



## MERVENTAIS

" Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple. "  
( Danton ).

### LES ECOLES à MERVENT ( 1ère partie )

Avant la Révolution, les " petites écoles ", écoles communales, sont sous l'autorité de l'église. Les maîtres, presque tous ecclésiastiques, reçoivent une initiation pédagogique dans les noviciats des congrégations; les laïcs se bornent généralement (et encore) à effectuer un stage pratique auprès du " régent " qui les forme.

Les modalités de recrutement  
"Ce recrutement est assuré à  
à un poste subissent un concours  
bles et des membres du clergé.

attestent du monopole exercé par l'église.  
l'automne de chaque année. Les candidats  
arbitré par un jury composé de nota-  
Le lauréat conclut un contrat avec



*La classe était extrêmement petite et on y était fort entassé.*

la communauté qui l'emploie  
" lettre de Régence ". Celle-ci  
naissances religieuses et enquête

et sollicite de l'Evêque une  
est délivrée après examen des con-  
sur les moeurs du candidat ".

A la campagne où la rétribution scolaire, payée par les parents, est souvent insuffisante, le " régent " participe aux travaux des champs, pratique un métier d'appoint - celui de barbier, sabotier ou écrivain public entre autres - et seconde le curé de la paroisse en exerçant selon les besoins, les fonctions de chantre, de sacristain, de fossoyeur.

" A grand renfort de cris et de coups, il apprend à ses élèves à lire, écrire, compter et chanter des cantiques ".

L'enseignement des filles d'une façon générale est plus négligé que celui des garçons. Le principe de l'éducation mixte étant rejeté, les garçons sont seuls scolarisés dans les localités ne pouvant entretenir qu'une seule école.

Les divers gouvernements après la Révolution, Constituante, Législative, Directoire, ont de beaux projets concernant l'instruction mais rencontrent beaucoup de difficultés. Sous l'Empire, toutes les institutions scolaires sont placées sous l'autorité de Napoléon et l'Enseignement maintient l'absence de gratuité et d'obligation.

Les frères des écoles chrétiennes sont encouragés à prendre en charge une partie de cet enseignement. Dans les zones rurales, peu d'enfants profitent encore de l'instruction et la fréquentation se heurte à bien des difficultés : le coût trop élevé pour de nombreuses familles pauvres - l'indifférence des gens qui ne voient pas notamment, la nécessité de l'instruction " j'ai bien vécu sans savoir lire ni écrire, t'en feras autant ! " (réflexion d'un père à son fils) - la nécessité aussi pour les parents de faire participer les enfants dès leur plus jeune âge aux travaux des champs : " gagés " dès sept ou huit ans pour garder les vaches par exemple et souvent pour leur seule nourriture et une paire de sabots. Pour la famille miséreuse, cela fait toujours une bouche de moins à nourrir.

Pendant longtemps encore, le maître d'école sera choisi par l'évêque, surveillé par le curé et les notables de la paroisse et devra, pour conserver sa place, vivre en harmonie avec eux, ce qui est en général le cas.

Mervent en 1789 Les notables de la paroisse sont souvent cités sur les registres : les citoyens Pineau, Gaschet, Baudry ... (v. bulletin n° 18). Une famille Normand, venant de Foussais, comportant plusieurs frères prend de l'importance. Ces frères, Jean et Joseph, meuniers depuis 1750, aux moulins du Portail, de la Vallée, se porteront acquéreurs de nombreux biens et seront très vite de riches notables.

#### 1796

Voici le plus ancien document concernant l'école de Mervent. " Dans l'arrêté en date du 13 mars 1796 par lequel le jury d'Instruction publique établissait soixante trois écoles publiques dans la circonscription du district de Fontenay, figurait la commune de Mervent dépendant du canton de Foussais " (arch. de Fontenay Tome VIII, p. 170).

Il y avait donc une école à Mervent. Sur celle-ci, nous ne possédons actuellement aucun document susceptible de nous fournir un renseignement.

Où se trouvait-elle ?

Combien d'enfants la fréquentaient ?

Le sacristain d'alors, Jaunier assurait-il aussi l'instruction des jeunes Merventais ?

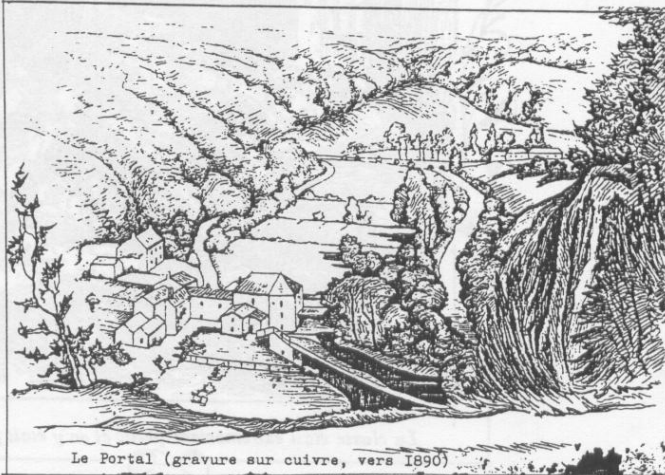
Nous ne pouvons répondre à ces questions.

Le premier instituteur de Mervent dont nous avons le nom est Jean Ferré, domicilié en 1802 au bourg et marié avec Marie Girard.

Puis à partir de 1822 et jusqu'en 1838, le nom de l'instituteur cité fréquemment comme témoin apparaît sur les registres de l'Etat Civil.

Il s'agit du sieur Jacques Guillemet agé de 34 ans. Sa famille, venant de Foussais, habite et exploite la borderie du Portail et son père est aussi sabotier. Cette borderie appartient à Jean Normand (père), farinier du moulin appelé aussi le Portail.

A 36 ans notre instituteur se marie avec Françoise, soeur de Jean Belliveau garde-champêtre domicilié aux Ouillères (voir, en p. 533, documents nouveaux).



Le Portail (gravure sur cuivre, vers 1890)

Le plan cadastral de 1810 ne mentionne aucune maison d'école; l'instituteur remplissait sans doute ses fonctions dans une maison ordinaire.

Sous Louis-Philippe, 1833 : Loi Guizot


Acquisition d'une maison d'école.

Déjà en 1832, le maire Louis Poupin; meunier des Deux Eaux et son beau-frère, adjoint, Pierre J. Honoré Gaschet (fils de l'ancien maire) meunier domicilié à Moulin-Neuf se proposent d'acheter "une maison et ses dépendances pour y établir une maison d'école".

Il est en effet question de la loi Guizot qui passe finalement en 1833 et qui constitue la première organisation de l'enseignement primaire. Cette loi impose aux communes l'obligation de fonder une école primaire dans chacune d'elles et aussi d'avoir un budget à cet effet (entretien des maisons d'école et paiement des instituteurs). La loi Guizot exige en effet que chaque instituteur touche un traitement fixe, payé par la commune ainsi qu'une rétribution scolaire payée par les familles. L'Etat ou le Département viennent en outre en aide par une subvention aux communes les plus pauvres.

Une proposition d'achat faite en 1832 sera finalement autorisée et réalisée en 1835; Pierre J. Honoré Gaschet est alors maire.

Voici l'extrait (et photocopie ci-dessus) de cette vente: "30 mai 1835, par Daniel Lacombe, premier clerc de notaire à Fontenay-le-Comte; vendeurs le Sr Antoine Botton (père) mineur demeurant dite commune de Mervent et le Sr Jacques Birard, gendre



*(Handwritten text in French, including names like Pierre Jean Honoré Gaschet, Daniel Lacombe, and Jacques Birard, and a date of 30 mai 1835.)*

*(Handwritten text in French, continuing the notarial record, mentioning the purchase of a house and dependencies for a school.)*

*(Signatures and names of the parties involved in the transaction.)*

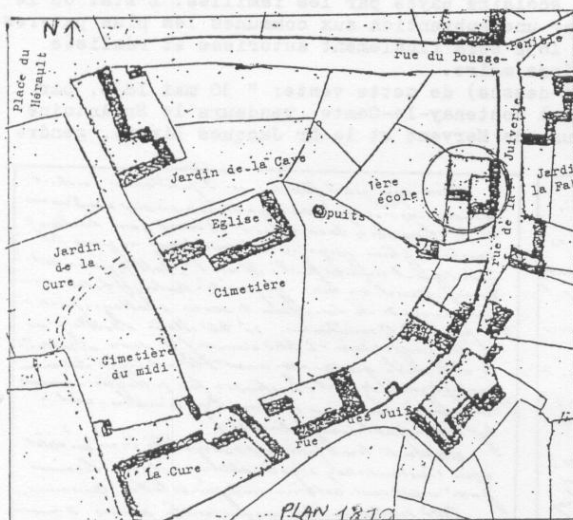
du dit Botton, charpentier de marine employé aux douanes et demeurant commune de St Georges, ile d'Oléron ... vente d'une maison avec ses dépendances, située dite commune de Mervent, actuellement habitée par le dit sieur Botton et la veuve Chiasson, consistant en chambre basse, cave au-dessous, quaireux commun, écurie avec fenil et jardin renfermé de buissons ... touchant au nord aux jardins des frères Brossard ...".

Cette maison située rue des Juifs porte aujourd'hui le n° 8 de ladite rue. Ce sera la première école connue.

Cette petite maison aura besoin de réparations mais voici tout d'abord comment elle se présente; dans le vieux quartier de la Juiverie (sur un niveau bien plus bas que celui actuel de la rue) avec des ouvertures à l'Est. Composée comme beaucoup de maisons de cette époque, d'une seule grande pièce surmontée d'un grenier.

Cette pièce est éclairée par une porte basse et une petite fenêtre. A droite se trouve la cheminée; au fond une porte donne accès à un escalier qui conduit à une cave creusée dans le roc, au sol de terre battue; à gauche une autre porte conduit à l'écurie attenante. Là, un escalier monte dans le fenil au-dessus de l'écurie. Celle-ci jouxte un quaireux (voir plan ci-dessous).

Voir page suivante un acte passé le 31 janvier 1836, signé par le roi Louis Philippe, et qui autorise la commune de Mervent à faire la dite acquisition citée plus haut; puis à faire un emprunt pour en payer le prix et pour pourvoir aux réparations de la dite " maison d'école ".



Il y a quelques années, lors de sa restauration, les murs ont été mis à nu et l'on a pu constater ce qui suit; l'ensemble chambre basse et écurie a été remplacé par une grande pièce sans séparation, percée de trois fenêtres.

Cette grande chambre fait un peu plus de 35m<sup>2</sup>.

Est-ce l'ancienne classe ?

Au bout du quaireux ont été détruites des latrines très grandes (2,50/2,50) et dont la fosse immense était creusée dans le roc.

Un peu plus loin se trouve le puits commun dans un jardin (terrain cité vers 1690 " Cimetière de l'Est) dont le sol est truffé de mâchefer (à côté se trouvait la forge des frères Brossard).

Depuis 1826, il est fait mention d'un nouvel instituteur:

Mr Victor Naulleau qui restera à Mervent jusqu'en 1838. (voir p. 539).

Remplace-t-il Mr Guillemet, souffrant, comme nous le prouve ce qui suit ?

En 1838, Mr Guillemet qui n'a pas encore cinquante ans doit cesser ses activités et demande un secours à la commune.

" ... Délibération du C.M. du 20 mai 1838 (extrait) ... Le maire, Mr Pierre Jean Honoré Gaschet (meunier aux Deux Eaux), président de la séance, a dit que l'instituteur communal demande sa retraite, vu ses besoins et son incapacité, il demande un secours ce qui lui va de justice et qu'en même temps il propose son remplacement par Mr Jean Freland, instituteur privé dans cette commune ...

... Le Conseil après avoir délibéré, est d'avis qu'il doit accorder des secours à Mr Pierre Jean Guillemet et que le sieur Freland soit nommé instituteur communal en son remplacement ... "

Le 5 août 1838, Mr François Guérin, adjoint (propriétaire, marchand de bois et cabaretier domicilié dans les bâtiments, à gauche, en bordure de la rue Chalandry, et qui prolongent le n° 15 actuellement de la dite rue; marié à M. Magdeleine Normand, fille du farinier du Portail), présente lors d'une réunion le nouvel instituteur aux conseillers.

" ... Le sieur Guérin, adjoint au maire, président de réunion, a dit que le sieur Guillemet ayant donné sa démission, la place d'instituteur est vacante et que le sieur Freland Jean, né à Vix, canton de Maillezais le 17 janvier 1816

, à la suite de sa demande nous a fourni toutes les pièces exigées; le conseil, après avoir pris l'avis du comité local présente le sieur Freland au comité d'arrondissement à l'effet d'être nommé instituteur communal à la susdite commune ... "

Le sieur Freland qui a alors 22 ans demeurera dans ses fonctions, dans notre commune, jusqu'en 1855.

1839, l'administration demande la construction d'une maison d'école.

" ... Séance du 5 mai 1839 (extrait) ...

... Le maire déclare que la commune manque de ressources pour cette construction malgré

*Louis Philippe Roi des Français*  
*Le Roi Prèsent et avenir Sa Majesté*

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur

Le Comité de l'Intérieur de notre conseil d'Etat entendant

les conclusions ordonnées et ordonnances ci qui suit.

(Art. 1<sup>er</sup> La Commune de Mervent (Vendée) est autorisée à acquiescer aux  
 Avenir (Dollon et Bernard), moyennant la somme de sept cent cinquante  
 francs, une maison et dépendances pour y établir une maison d'école.  
 à l'impunité, à un intérêt qui n'excédera pas 50 francs annuels  
 de principal, intérêt et frais, pour payer le prix de cette acquisition

Art. 2 Les propriétés extraordinaires en deux ans au principal de la  
 contribution foncière personnelle et mobilière de la commune de Mervent pour  
 pour rembourser le dit impôt et pour servir aux réparations de la maison  
 d'école

Art. 3 L'impôt autorisé pour l'article qui précède sera perçu  
 par le Directeur des contributions aux rôles des contributions foncières  
 personnelle et mobilière de 1836 et 1837 et jusqu'à concurrence de la  
 commune de Mervent jusqu'à concurrence et dans la proportion de son

Le Ministre

Art. 4 Les Ministres Secrétaire d'Etat au Département de l'Intérieur  
 et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance

Fait au Palais National le 31 Janvier 1836

Signé Louis Philippe  
 Louis Philippe  
 Louis Philippe  
 Louis Philippe

les secours proposés à cet effet par Mr le Préfet sur les fonds départementaux et qu'en conséquence il est indispensable de voter une somme de 600 Fr pour subvenir à l'insuffisance de ressources à la disposition de la commune....

... Le conseil après avoir examiné les fonds disponibles, vote une imposition de 600 Fr a percevoir pendant les exercices de 1840 et 1841 ...".

Mais, en décembre 1839.

... Le maire (Pierre J.H. Gaschet) propose de mettre en vente la maison qui avait été achetée en 1835 au compte de la commune pour maison d'école et qu'à cet effet, il en a fait faire l'expertise et dresser un procès verbal. Il est absolument d'utilité de faire cette vente pour la construction de la nouvelle maison d'école de la commune ...

Le Conseil est d'accord et après avoir délibéré est d'avis que l'imposition extraordinaire de la somme de 600 Fr autorisée par ordonnance royale du 14 octobre dernier sera recouvrée en totalité sur le rôle général (impôt) de 1841....

Le maire propose de faire l'adjudication des travaux de la (future) maison d'école. A cet effet, il demande à être assisté de deux membres pris dans le sein du conseil municipal.

... Le maire choisit Mr Pineau Henri, (propriétaire, domicilié à la Gajonnière) et Mr Poupin Louis (farinier et propriétaire domicilié au moulin des Deux Eaux).

La nouvelle école sera réalisée sur un grand terrain nu, immense quaireux communal qui jouxte au Nord Est les parcelles appelées: le pré du clos du château, le pré de la bois-selée du château et au Sud, la place

du Hérault. (Le château de Mervent dit " masure ", en ruines, appartient à François Normand, frère de l'épouse de François Guérin, adjoint, cité plus haut, et les pierres du château servent et serviront à diverses constructions du bourg).

Ce terrain nu, jadis en bordure des remparts, se trouve sur ce qui était autrefois les douves du château.

L'autorisation de la vente de l'ancienne maison d'école, achetée cinq ans plus tôt, sera autorisée le 30 janvier 1840. Cette vente se fait aux enchères sur une mise à prix de 698 Fr 80.

... Arrêté du 30 janvier 1840 ...

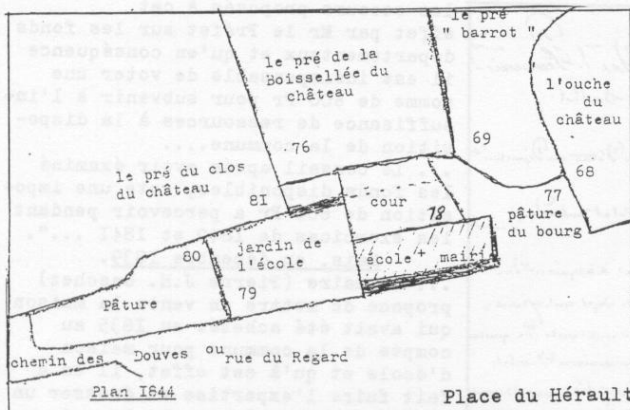
... Le maire de la commune de Mervent est autorisé à vendre au nom de la commune, aux enchères publiques et sur la mise à prix de 698 Fr 80, montant de l'estimation de maison communale pour le produit de vente (sic), être employé à payer la dépense de construction de la maison d'école ...

... Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte et le maire de Mervent sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Vendée le 30 janvier 1840 ... " .

Bien avant que cette vente soit enfin réglée, un devis est établi en prévision de la nouvelle construction.

Ecole Primaire et Mairie de Mervent  
 En voici le projet daté du 17 février 1839 (la réception des travaux se fera le 7 janvier 1842).



Le projet qui fait l'objet du présent devis consiste à construire un bâtiment sur la grande place de Mervent dans l'emplacement Nord-Est, formant un trapèze allongé dans la direction de : la rue du Regard (ou chemin des Douves).

Le bâtiment aura sa façade sur la place, il comportera un rez-de-chaussée composé :

- 1<sup>o</sup> d'une classe de 8,30m de longueur sur une largeur de 6m et 3,60m de hauteur.
- 2<sup>o</sup> d'une grande salle pour l'instituteur.
- 3<sup>o</sup> d'une autre pièce plus petite.
- 4<sup>o</sup> d'un vestibule d'entrée avec un escalier (voir plan page suivante).

A ces appartements se trouvent joints des cabinets d'aisance, une cour pour la récréation des enfants et un jardin pouvant s'étendre longitudinalement entre la rue du Regard et la haie de l'ancien château sauf par la suite (sic) à "niveller" ce terrain pour l'aplanir le plus possible et suivant les droits que pourra avoir la commune.

... Le premier étage du bâtiment ne régnera que sur la classe, le vestibule d'entrée et la petite pièce faisant suite au vestibule. La grande pièce du logement de l'instituteur ne formera qu'un appentis sans dessus.

... L'étage dont il s'agit comportera une salle de Mairie de la même grandeur que la classe du rez-de-chaussée, plus une troisième chambre pour l'instituteur laquelle peut servir également de gref.

... On fait observer que la cour qui n'a au plan (sur une longueur de 18m.) que 4,80m de largeur pourra avoir 7,80m de largeur si la commune ne doit pas le passage qu'on a aménagé pour arriver à une des barrières de l'ancien château (le pré Barrot, parcelle n° 69, vient de barrière qui indique une entrée dans l'enceinte des remparts).

... L'architecte a dû indiquer ce passage pour ne pas entrainer la commune dans une empiètement qui pourrait lui susciter un procès. Mais toutefois s'il était bien établi qu'elle ne doit pas le dit passage il ne faudrait pas négliger de profiter des 3m. de terrain qui feraient un bien infini à la cour de l'école, qui cependant peut encore remplir son but telle qu'elle est tracée sur le plan.

... Dans cette occurrence il ne sera point porté de murs de clôture de ce côté dans la présente estimation; une haie ou une palissade pourra provisoirement, suivant l'usage de presque tous les clos du pays, former l'enceinte de la cour et du jardin.

... Une petite cave (7m x 5m) sera pratiquée sous la grande salle de l'instituteur. On y descendra par le dessous de la première rampe de l'escalier de l'étage (aujourd'hui les marches de pierre calcaire sont très usées).

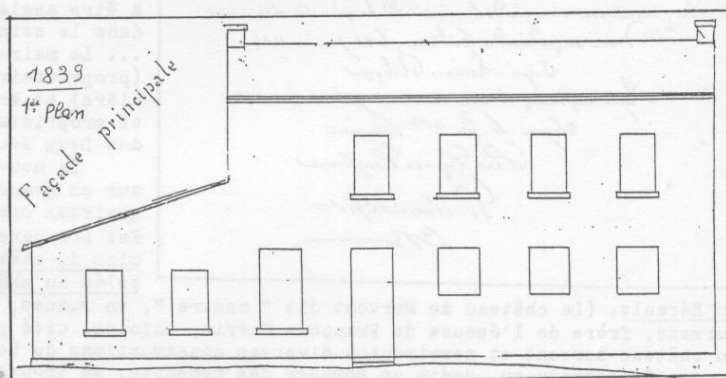
... Travaux estimés à 5711 Fr 79.

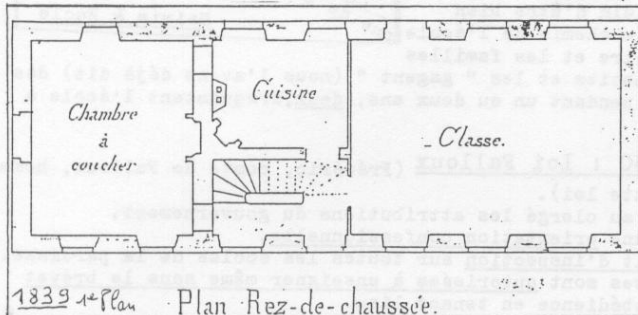
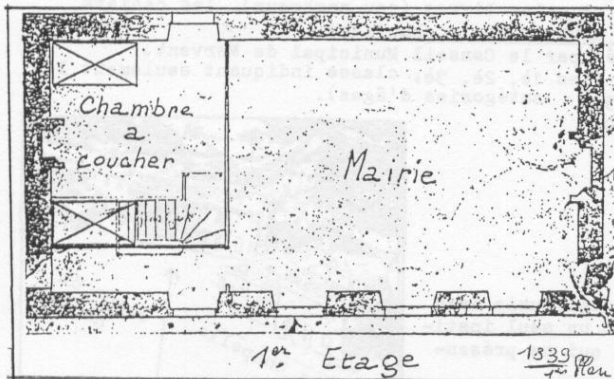
Fait à Bourbon-Vendée, le 17 février 1839 ... "

L'adjudication des travaux est donnée au sieur Dufour Antoine, entrepreneur au bourg de Foussais, le 26 octobre 1839, par le maire Pierre J.H. Gaschet assisté des deux membres du conseil : Pineau Henri et Poupin Louis.

Voici, ci-dessus et page suivante les plans de cette première construction.

Le 18 juillet 1840, à Bourbon-Vendée, est accepté un devis estimatif pour le mobilier de la nouvelle école. A cette date elle n'est donc toujours pas en service et les petits écoliers de Mervent se rendent toujours certainement rue de la Juiverie pour





recevoir l'enseignement que leur donne le jeune instituteur Mr Freland.

Novembre 1840 ont lieu les élections municipales. Est élu maire, Jacques Normand (frère de François cité plus haut et tous deux fils du farinier du Portail). Propriétaire, il habite le bourg, au Grand Logis de la Chalandry (aujourd'hui, n° 15 et 17 rue Chalandry: bâtiments de gauche, du fond, cour et ancien presbytère inclus; cette dernière partie à droite ayant été cédée à la commune de Mervent qui, en 1805, se trouve dans l'obligation de reloger le prêtre de la paroisse; l'ancienne " Cure " - n° 38 rue des Juifs- achetée vers 1792-94, et habitée par un autre membre de cette famille Normand).

Jacques Normand, maire, possède aussi de nombreuses terres en bordure des chemins de Foulet et de Pruneau et d'autres propriétés (plus de 100 parcelles) au bourg et ailleurs.

Voici quelques conseillers: Poupin Louis, les Deux-Eaux, Pineau Henri, la Gageonnière, Bard François, md bois à Pierre-

Blanche, Thibeaud Jean, La Bse Clavelière, Polteau Louis, ppre la Cornelière, Croisé René, md bois aux Loges, Boutin Joseph dit " le mauvais " voiturier les Ouillères, Jean Bouteiller, charpentier à la Cornelière et Arnaud Louis, voiturier au bourg.

1840, le mobilier prévu, dont la liste suit, est-il prêt pour la rentrée ?

1<sup>re</sup> 10 tables et bancs (de 3m de long.), en bois dur (chêne) suivant le modèle des derniers faits à l'école primaire supérieure de Bourbon-Vendée.

2<sup>es</sup> une chaire, une table à dessiner sur tréteaux.

3<sup>es</sup> 10 tables à dessiner sur tréteaux, 4 planchettes à dessiner en sapin.

4<sup>es</sup> un poêle en fonte plus une pierre pour recevoir le poêle.

5<sup>es</sup> une petite cloche pour appeler et une clochette de table.

En 1841, sont demandés des " auvents " aux croisées (contrevents aux fenêtres) des salles et du vestibule et 500 Fr sont votés par la commune pour le " meublement " de la classe tandis que le Préfet alloue une somme de 60 Fr.; la réception de tous ces travaux se fera le 7 janvier 1842.

Chaque année, le maire, le desservant (curé), les conseillers municipaux se réunissent pour "dresser la liste des enfants indigents qui doivent fréquenter gratuitement l'école primaire ". Cette liste doit être ensuite agréée par le Préfet.

Le choix doit être difficile. Il y a plus de pauvres que de riches !

1840, la liste compte " 30 enfants légitimes et 7 enfants de parents inconnus ".

1845, " 22 garçons légitimes et 5 garçons trouvés ".

1847, 14 garçons et " 6 suppléants ".

Il faut savoir aussi qu'entre 1840 et 1845, on peut compter par année une moyenne de 40 enfants, garçons et filles, en âge d'être scolarisés.

Sauf pour " ces indigents ", l'enseignement n'est pas gratuit. Les parents doivent payer, nous l'avons dit, une rétribution scolaire (suivant l'âge: 1 Fr 50 ou 3 Fr/mois ou un abonnement annuel de 12 à 16 Fr).

C'est une lourde charge pour beaucoup de familles de la commune (15 Fr, cela représente le gain d'une bonne servante pendant 6 mois de l'année, c'est encore le prix de

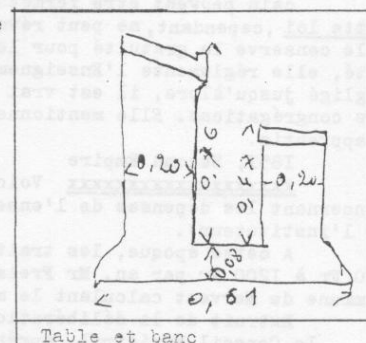


Table et banc

5 quintaux de blé) et il faut encore payer les livres (peu nombreux), les cahiers, les plumes d'oie, porter la bûche en hiver pour le chauffage.

1845, Rétribution scolaire fixée par le Conseil Municipal de Mervent.

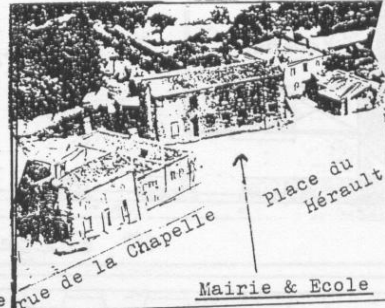
- 1ère classe (moins de 7 ans) = 1 Fr (les 1è, 2è, 3è, classe indiquant seulement les catégories d'âges).
- 2ème classe (de 7 à 13 ans) = 1 Fr25
- 3ème classe (plus de 13ans) = 1 Fr50

1876 et jusqu'en 1881

- 1ère classe = 1 Fr 25
- 2ème Classe = 1 Fr 50
- 3ème classe = 3 Fr
- abonnement, plus de 7 ans = 16 Fr
- abonnement, moins de 7ans = 12 Fr

Bien entendu les élèves sont tous réunis dans le même local (une seule classe) avec un seul instituteur qui accepte tous les écoliers qui se présentent.

Seulement la scolarité est loin d'être bien suivie : sur 7 enfants un ignore le chemin de l'école (l'enseignement n'est pas obligatoire et les familles pauvres, non aidées, gardent les petits et les " gagent " (nous l'avons déjà dit) dès 7 ou 8 ans; quatre, le parcourent pendant un ou deux ans, deux, fréquentent l'école à peu près assidûment.



Sous la IIè République, 1850 : Loi Falloux (Frédéric, comte de Falloux, homme politique, est le promoteur de cette loi).

Cette loi transfère en fait au clergé les attributions du gouvernement.

- les programmes reçoivent une orientation confessionnelle.
- les curés exercent un droit d'inspection sur toutes les écoles de la paroisse.
- les associations religieuses sont autorisées à enseigner même sans le brevet de capacité; la lettre d'obédience en tenant lieu.
- de nombreuses écoles privées dirigées par des religieux sont ouvertes. Ces écoles sont subventionnées par les communes, les départements, l'Etat. Avec le maire, le curé et le pasteur sont préposés à la " direction morale de l'Enseignement ".
- les écoles normales dont on redoute l'esprit critique et l'idéalisme républicain peuvent être fermées sur décision du Conseil Général ou du Ministre.

Cette loi, cependant, ne peut révoquer quelques-uns des plus importants progrès acquis: elle conserve la gratuité pour les indigents, confirme l'institution du Brevet de capacité, elle régleme l'Enseignement primaire dans les écoles de filles qui avait été négligé jusqu'à alors, il est vrai que c'est pour le mettre entièrement sous le pouvoir des congrégations. Elle mentionne encore les salles d'asile, les cours d'adultes et d'apprentis.

1851, Second Empire

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Voici une délibération du Conseil Municipal, datée de 1851 concernant les dépenses de l'enseignement primaire (rétribution scolaire, traitement de l'instituteur).

A cette époque, les traitements varient suivant la richesse des communes, de 600 Fr à 1200 Fr par an. Mr Freland, instituteur, a le salaire minimum de 600 Fr; la commune de Mervent calculant le montant des rétributions, fournit ensuite le complément.

Extrait de la délibération de février 1851.

" ... Le Conseil Municipal, après avoir mûrement délibéré, a pris successivement les décisions suivantes. Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1851 à 1 Fr50. Il a arrêté le traitement fixe de l'instituteur pour la dite année à la somme de deux cents francs. Il a examiné ensuite si, conformément à l'article 38 de la loi du 15 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement afin d'élever son revenu à six cents francs...

... A cet effet, il s'est fait présenter les rôles de la rétribution scolaire de 1850; lesquels s'élèvent, déduction faite des non valeurs, à la somme de 400 Fr, cette somme prise sous base de la rétribution scolaire de 1851 et ajoutée au montant du traitement fixe, arrêté ci-dessus, donnant la somme totale de 600 Fr, le C.M. a vu qu'il n'y avait pas lieu de s'imposer extraordinairement ... "

1854, ECOLE de FILLES (non officielle).

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le maire, Pierre Normand, frère du maire précédent, marchand de bois, propriétaire, domicilié à la Biennièrre (bâtiments, actuellement n° 11. chemin de Chantoizeau),



(propriétaire aussi (en indivis des carrières de la Jamonière), de la plaine du Frêne, du Pt moulin de la Seppe à Damet etc., est époux de Jeanne Marie Sausseau (riche famille de meuniers). P. 528

Il propose donc d'établir à Mervent une institutrice communale alors que les écoles de filles ne seront obligatoires qu'en 1867.

Mervent a donc un maire en avance sur son époque !

En effet, dès 1855, une école de garçons et une école de filles fonctionnent à Mervent.



En 1856, le Conseil municipal mécontent du nombre restreint d'enfants indigents accepté par le Préfet, lui envoie note de la délibération suivante :

" ... En comparant avec les communes environnantes, nous notons qu'à Foussais où la population est égale et bien moins pauvre qu'à Mervent, 25 garçons ont été acceptés; à l'Orbrie où la population est plus de moitié moindre, 25 garçons sont acceptés; à Mervent 15 garçons seulement et 10 filles ...

... Mr le maire demande à Mr le Préfet, à ce que le nombre soit maintenu comme les années précédentes à 25 garçons et 20 filles, attendu que ce nombre n'absorbera encore que la moitié environ des enfants indigents ... "

Cette demande a été rejetée mais elle nous permet comme on le remarque dans nombre de délibérations, de noter la pauvreté de la commune !

Déjà, à cette époque, nombre de moulins ne tournent plus, la majorité de la population vit des métiers de la forêt où dans de toutes petites borderies (exploitées en indivis ou communauté). Seuls, les cultivateurs-propriétaires, les marchands jouissent d'une certaine aisance et notamment plusieurs grandes familles, alliées entre elles, et qui justement tiennent les rênes de la commune : (boisseliers et marchands d'écorce ; familles Couton, Chéssé, Meulinneuf) - au bourg, (cultivateurs-propriétaires-marchands; familles Normand, Guérin, Thibaud) - les Ouillères, (propriétaire dit " bourgeois ", familles Baudry, Raison, Normand (même famille),)- dans les moulins, ( familles Gaschet, Poupin, Boutet, Normand (même famille),...) ...

En 1858, des difficultés naissent sans doute entre l'institutrice choisie par l'ancien maire, et le nouveau Conseil Municipal qui refuse de lui verser une allocation de logement.

" ... Délibération du 27 février 1859 ...

... Le maire Pierre Jourdain (d'origine modeste et d'une vieille famille merventaise de laboureurs-cultivateurs, installés à la Gde Perrure) a déclaré la séance ouverte et a donné lecture au C.M. de la lettre de Mr le Sous-Préfet qui autorise la réunion de ce jour et qui a pour but d'allouer une indemnité de logement de 60 Fr pour l'année 1858 à l'institutrice (Melle Brochet).

... Le Conseil Municipal, après délibération, est d'avis à la majorité, considérant, que l'institutrice n'a point été demandée par le (présent) C.M., qu'elle y est venue s'établir avant d'être brevetée, que l'administration précédente lui alloua un traitement de 150 Fr sans qu'elle fût régulièrement installée, qu'elle occupe dans le service de l'église divers emplois qui ne peuvent que nuire à la tenue de sa classe, que ces mêmes motifs empêchent le conseil, à la cession de mai 1857, de lui voter son traitement...

... Pour tous ces motifs, le C.M. déclare ne vouloir rien allouer à l'institutrice pour l'année 1858 et prie bien Mr le Sous-Préfet d'accepter la présente délibération ...".

En 1859, Mr le Préfet invite à nouveau le Conseil Municipal à verser une indemnité de logement à l'institutrice. Le Conseil Municipal, mécontent des services de celle-ci refuse à nouveau.



Les instituteurs se succèdent de 1855 à 1869 : Touzeau Auguste (1 an), Guibaud J. Baptiste (1856-1857), Grimault Aimé (1857-59), Gagnet Pierre, 10 ans (1859-1869); Melle Allaire, qui succède après 1859 à Melle Brochet, dirige maintenant l'école des filles.

(voir p. 539, nouveaux documents)



En mai 1866, Monsieur le Préfet invite les conseillers à émettre leur avis sur les sept questions contenues dans une circulaire, relatives à l'instruction primaire.

" ... Le Conseil Municipal de Mervent, après examen, déclare :

- 1<sup>re</sup> que l'école des garçons et l'école des filles (cette dernière est installée dans un local peu adapté ! ) qui existent déjà dans la commune sont suffisantes et qu'il n'y a pas lieu d'entretenir un cours d'adultes gratuit.
- 2<sup>re</sup> qu'une école de hameau serait sinon complètement inutile, du moins une charge trop onéreuse que ne justifierait nullement les besoins de l'instruction primaire.
- 3<sup>re</sup> que la commune n'est pas assez importante et par conséquent les écoles trop peu nombreuses pour entretenir ni un adjoint, ni une adjointe.
- 4<sup>re</sup> qu'il n'y a lieu d'allouer aucun crédit pour le directeur d'un cours d'adultes.
- 5<sup>re</sup> que les ressources de la commune ne sont pas suffisantes pour établir la gratuité absolue à Mervent.
- 6<sup>re</sup> la commune ne possédant aucun revenu et ne pouvant se charger d'aucune dépense, déclare ne pouvoir établir le taux de rétribution scolaire destiné à déterminer le traitement éventuel de l'instituteur et de l'institutrice et qu'elle ne croit pas devoir remplacer le traitement composé de l'instituteur et de l'institutrice par un traitement fixe ... "

D'après cette délibération, il est évident que l'en demande à la commune de créer un poste d'adjoint, un poste d'adjointe, un cours d'adultes gratuit ainsi qu'une école de hameau.

La commune évidemment ne peut assumer une aussi lourde charge.

Sous Napoléon III, 1867 : Loi Duruy Le ministre Victor Duruy impose aux communes de plus de 500 habitants la création d'une école publique de filles. La loi Duruy crée aussi les cours d'adultes et elle favorise la fréquentation scolaire grâce à la création des Caisses d'écoles.

Mervent, bien que pauvre, doit se soumettre à la loi et malgré son refus de l'année précédente le Conseil Municipal décide de voter une somme de 15 Fr pour l'entretien d'un cours d'adultes.

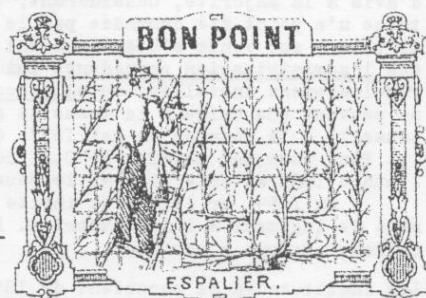
Les adultes intéressés avaient la possibilité de parfaire leurs connaissances générales grâce à ces cours assumés le soir par l'instituteur. En général, ces cours étaient bien suivis et utiles quand on sait que pour beaucoup d'enfants la scolarité avait pris fin prématurément. Les municipalités sont autorisées à percevoir un supplément d'impôts pour rendre si elles le veulent cet enseignement gratuit.

Après la Loi Duruy, la commune a obligatoirement à sa charge, outre le traitement de l'instituteur celui de l'institutrice, Melle Allaire. En plus, ne pouvant la loger, elle lui doit une allocation logement car il n'est pas question de construire une école de filles et à l'école de garçons il y a encore beaucoup à faire.

Juin 1868, le maire demande la construction d'un préau.

" ... Mr le maire fait observer au Conseil Municipal que l'école de garçons n'ayant pas de hangar les enfants sent, lorsqu'il fait mauvais temps, obligés de passer leurs récréations dans la classe qui, par ce fait, et malgré la surveillance active de l'instituteur, est souvent dégradée et malpropre.

... Le Conseil Municipal prenant en considération l'observation de Mr le Maire reconnaît sans peine, qu'un hangar est de toute nécessité et conjure en conséquence Mr le Préfet de bien vouloir lui accorder l'autorisation de faire construire immédiatement sans qu'il soit besoin d'architecte, ni de bail au rabais, le refuge des enfants de l'école sur le petit terrain appartenant à la commune et faisant aile gauche à la place en face de l'école ( WC publics actuels) et d'allouer au chapitre additionnel au budget de 1869 qui présente un excédent de recette, la somme de 30 Fr déjà inscrite à la colonne



du maire et du conseil et qui d'après un devis estimatif d'un maître ouvrier, doit couvrir la dépense à faire à cet effet ... Il prie Mr le Préfet d'avoir la bonté de lui venir en aide pour une portion de la dépense ... " .

Voici le compte rendu des dépenses concernant l'instruction primaire en 1868 :

traitement de Mr Gaignet Pierre, instituteur (voir p. 539).

- la commune alloue 200

- rétribution, scolaire, 512 Fr = total 712 Fr

Traitement de Melle Allaire, institutrice.

- la commune alloue 200 Fr

- rétributions scolaires 484 Fr

- allocation de logement 60 Fr = total 744 Fr

Pour cette dernière, la commune prend sur ses ressources 60 Fr ; les rétributions scolaires s'élèvent à 484 Fr, mais le Conseil Municipal demande les 200 Fr destinés au traitement, sur les fonds de l'Etat ou du Département; la commune demande en outre 20 Fr pour payer entièrement le loyer de l'institutrice qui est à la charge de la commune et s'élève à 80 Fr, le conseil ne pouvant donner plus de 60 Fr.

De 1859 à 1871, 8 maires (nommés par le Préfet) se succèdent à Mervent: pendant 5 ans, Pierre Jourdain (fils) cultivateur à la Grande Perrure, Frussien Charron, " bourgeois " aux Ouillères, de juillet 63 à octobre 1865, remplacé par Maurice Mesdeau, garde-brigadier forestier, dom. " le Clos " puis François Seguin du bourg. Le 2 septembre 70 c'est la III<sup>e</sup> République; en octobre est élu pour quelques mois Pierre Barthon, propriétaire à la Vallée. Il est remplacé en juin 1871 par le même Pierre Jourdain, qui demeurera jusqu'en décembre 1879.

1875. Projet de construction d'une école de filles (achat de terrain, plans, demande de subvention; le projet est accepté en août 76).

La commune de Mervent, chaque année, doit fournir un gros effort pour l'entretien des bâtiments scolaires, leur création et la rétribution de ses maîtres. Dès 1875, la commune décide la construction d'une école de filles; jusqu'à présent la classe se faisait dans un local peu adapté et loué (sic) en 1876, frais de location de la maison d'école de filles, 80 Fr ...

Où se trouvait cette maison ?

Achat de terrain, plan, devis, demande de subventions, tout cela va demander du temps. Les classes vont se construire en 76-77 mais, en 1880, il n'y aura encore ni logement, ni mobilier neuf à l'école de filles.

De nombreuses délibérations seront nécessaires.

" ... Délibération de mai 1875 ...

.. Le Conseil Municipal et les plus imposés de la commune considèrent à l'unanimité et reconnaissent indispensable l'établissement d'une école de filles nécessaire, vu que la commune n'en possède pas ...

.. Pour faire face à cette dépense, le C.M. vote une somme de 20 c. par franc, sur le principal des quatre contributions directes pendant les années 1876, 77, 78, 79. Cette imposition remplacera celle qu'on a contractée le 17 juillet 1871 pour payer les indemnités de terrain pour la construction du chemin n° 99 (actuellement rue du Lac) et qui finit en 1875 ..

... A cet effet, les membres présents autorisent Mr le maire à contracter un emprunt, à faire dresser les plans et devis par un architecte, à régler toutes les formalités nécessaires pour conduire à bien la construction aussitôt qu'on aura acheté ou exproprié un emplacement nécessaire et propice à l'établissement .

... Pour aider la commune qui fournit par ces centimes une somme de 8100 Fr, le Conseil et les plus imposés (riches) demandent que l'Etat accorde un secours dans toutes les limites de ses proportions afin de faire faire l'établissement ... " .



" ... Délibération, 8 août 1875 ...

.. Le Conseil Municipal de Mervent demande à l'administration supérieure l'autorisation d'acheter une maison très convenable située dans le bourg de Mervent pour faire une école de filles vu que la commune en est dépourvue et que le C.M. par sa délibération du 25 mai dernier a voté une somme importante pour faire construire cette école ... Le Conseil Municipal prenant en considération la proposition de Mr le maire, par conséquent, demande à l'administration supérieure l'autorisation d'acheter la maison qui est en vente appartenant aux (enfants) mineurs Victor et Louis Rondard, laquelle est située au bourg de Mervent et qui remplit parfaitement le but que l'on se propose pour faire une maison d'école ... "

Au mois de janvier suivant, le maire Pierre Jourdain donne connaissance aux membres présents à l'assemblée, du plan et du devis d'une école de filles, que l'on se propose de bâtir, " ... le C.M. après avoir pris connaissance du plan et du devis dressés par Mr Loué, architecte, le 10 janvier courant, pour la construction d'une école de filles, approuve à l'unanimité le plan et le devis tels qu'ils se comportent dans leur entier ... La commune s'étant imposée de 20 c. par franc pendant quatre années sur le principal des quatre contributions directes pour faire face à cette dépense qui s'élèvera à la somme de 9000 Fr pour la construction de l'école seulement et de 3150 Fr pour l'achat de la maison déjà bâtie à l'avance et pour les dépenses imprévues que l'on ne connaît pas, demande que l'Etat, qui par lui-même est propriétaire dans la commune de près du tiers des forêts qui entourent entièrement le bourg de Mervent, accorde dans la plus grande limite de ses ressources un secours afin d'aider la commune à payer l'achat de la maison et la construction de l'école de filles projetée ... "

Mars 1876, autre délibération :

" ... En vertu d'une délibération du 8 août 1875 et suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Ribot, notaire à Fous-sais, le 24 octobre 1875, le maire s'est rendu adjudicataire pour la commune du prix principal de 3150 Fr d'un terrain de 12 ares 50, situé au bourg de Mervent sur lequel se trouve déjà construite une maison d'habitation ... ce terrain, situé dans la partie la plus élevée du bourg et à proximité de l'église convient parfaitement pour l'établissement d'une école de filles ...

... Vu le rapport, le plan et le devis dressés par Mr Loué, architecte, pour la construction des salles de classe avec servitudes, ledit devis évaluant la dépense de la dite construction à la somme de 9000 Fr, le conseil après avoir délibéré demande :

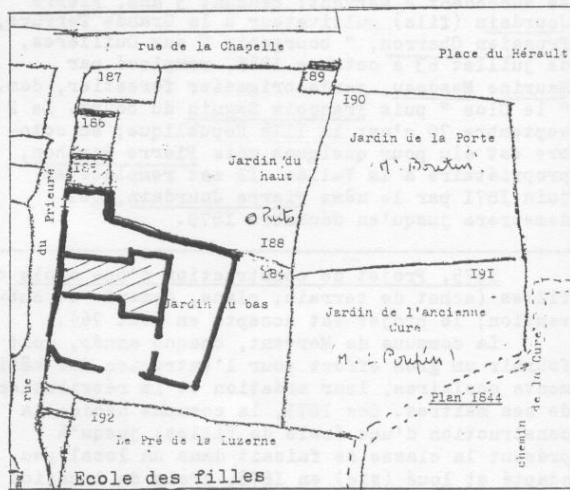
- 1<sup>o</sup> l'approbation de l'acquisition effectuée pour le compte de la commune le 8 octobre 1875.
- 2<sup>o</sup> approuve les plans et devis dressés par l'architecte (plan de deux salles de classe et de latrines).
- 3<sup>o</sup> en considérant les dépenses que nécessitent l'opération à savoir :
 

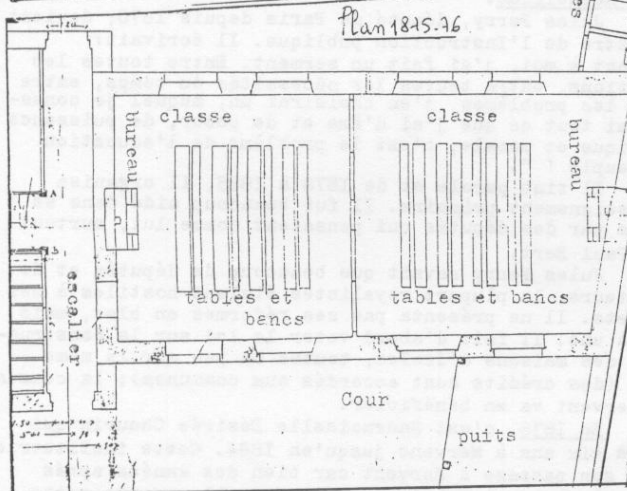
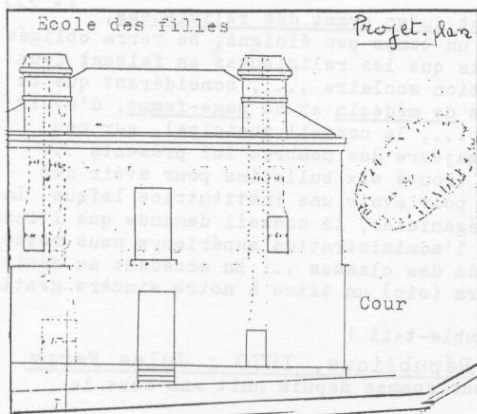
- principale acquisition pour la commune	3150 Fr
- frais d'acquisition et de purge des hypothèques	500 Fr
- montant des devis et des travaux	<u>9000 Fr</u>
	Total = 12650 Fr

... la commune n'ayant aucune autre ressource pour y faire face que le produit de l'imposition extraordinaire votée le 25 mai 1875, soit pour les quatre années 8140 Fr, le Conseil Municipal sollicite de l'administration supérieure une subvention de la différence; soit 4510 Fr ... "

En avril 1876, après délibération, le projet est accepté; suit en août une autre délibération à ce sujet :

" ... 20 août 1876, Mr le maire, Pierre Jourdain, annonce à ses conseillers :  
- Monsieur le Ministre, par arrêté du 24 juillet dernier, nous accorde la somme de 4000 Fr pour aider la commune à faire construire une maison d'école de filles et nous invite à voter une somme de 500 Fr - ... "





La commune se voit dans l'obligation P. 532 de faire un nouvel emprunt.

Les classes vont être construites. Il faudra encore attendre pour le logement de l'institutrice.

1877. Demande de création d'un poste d'adjoint (sera acceptée seulement en 1882).

" ... (déjà) le 20 août 1876, Mr le maire donne connaissance aux membres présents que le nombre des enfants dans l'école communale de garçons est très élevé pour un seul instituteur, qu'aujourd'hui (sic), il y a 97 inscriptions au registre;

à la fin de l'année il y en aura bien dix de plus, ce qui fera 100 et quelques élèves. Il est donc impossible qu'une seule personne puisse donner l'instruction suffisante à tous ces élèves ...

... le Conseil Municipal demande l'autorisation à l'administration supérieure de contracter un emprunt de 200 francs pour payer un maître adjoint qui pourrait rentrer aussitôt les vacances et demande que l'Etat vienne en aide pour le reste suffisant de 400 Fr pour parfaire le traitement de l'instituteur ... "

La demande est cependant refusée pour la rentrée mais ce poste sera créé pour le début 1878.

Délibération de mai 1877 : sur ordre de Mr le Préfet, le Conseil Municipal doit voter des fonds pour créer un poste d'instituteur adjoint à l'école des garçons et un poste d'institutrice adjointe

à l'école des filles; les écoles réunissant au moins chacune 80 élèves.

... La commune, pourtant déjà imposée de 20 centimes pour cinq ans pour son école de filles, vote à l'unanimité la somme de 250 Fr pour le traitement d'un instituteur adjoint à l'école de garçons pour l'année 1878 à partir du premier janvier.

Quant au poste d'adjointe à l'école de filles il reste ajourné, vu que la commune est déjà imposée d'un bon nombre de centimes pour insuffisance de revenu et en outre que le local n'est pas approprié au logement de l'institutrice adjointe, faute de fonds.

L'instituteur du moment est Mr Texier François, 48 ans, en place depuis 1874. Son fils, François Jules, 20 ans, est nommé instituteur adjoint et demeure dans ce poste " non officiel " jusqu'en 1880.

Remplacement de l'institutrice.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX - C'est également en 1877 que le Conseil Municipal demande le départ de Melle Allaire et son remplacement par des soeurs.

" ... Session d'août; présents : MMs Chéssé J. François, marchand bois à la Guilbaudière, Jules Poupin, farinier aux D.Eaux et domicilié à Ecoutard, Pierre Moulinneuf, boisselier à la Chopinière, Félix Grassin, propriétaire-cultivateur à la Bodinière, Louis Goupil, propriétaire en la métairie de la Jamonnière, Henri Charlonnay, forgeron au bourg, Pierre Barthon, propriétaire au moulin à tan de la Vallée, Louis Couton, propriétaire au moulin à tan des Loges, Louis Royer, (doyen d'âge) cult. domicilié l'Ourdraire, François Jourdain (fils), cultivateur à la Grande Perrure - sous la présidence de Pierre Jourdain, maire, qui déclare la séance ouverte et exprime au Conseil qu'il serait urgent de remplacer l'ancienne institutrice, qui est fort vieille, par des soeurs congréganistes...  
... considérant que Melle Allaire n'a guère d'autorité sur les jeunes élèves et que ce manque d'autorité nuit au progrès et lui fait perdre un certain nombre d'enfants qui

fréquentent les communes voisines, ... considérant qu'en ayant des religieuses, ce serait une économie pour la commune qui, dans un temps peu éloigné, se verra obligée de s'imposer pour payer une sous-Maitresse, tandis que les religieuses en faisant deux classes se contenteront uniquement de la rétribution scolaire ... , considérant que ce serait un avantage pour la commune qui est privée de médecin et de sage-femme, d'avoir une troisième religieuse qui verrait les malades ... , le conseil municipal, sur ces considérations, a voté pour connaître l'opinion majeure des membres ici présents ... De sorte qu'après le dépouillement, il s'est trouvé six bulletins pour avoir des institutrices religieuses congréganistes et cinq pour avoir une institutrice laïque. La majorité étant donc pour les institutrices congréganistes, le conseil demande que l'institutrice actuelle reçoive son changement et que l'administration supérieure nous mette en place des religieuses pour la prochaine rentrée des classes ... En accédant au désir de la majorité du conseil, Mr le Préfet s'acquerra (sic) un titre à notre sincère gratitude ... ".

Monsieur le Préfet a refusé la demande semble-t-il !

### Sous la III<sup>e</sup> République, 1870 : Jules Ferry

Nous sommes depuis huit ans sous la

#### III<sup>e</sup> République.

Jules Ferry, député de Paris depuis 1870, devient ministre de l'Instruction publique. Il écrivait:

" Quant à moi, j'ai fait un serment. Entre toutes les questions, entre toutes les nécessités du temps, entre tous les problèmes, j'en choisirai un, auquel je consacrerai tout ce que j'ai d'âme et de coeur, de puissance physique et morale, c'est le problème de l'éducation du peuple ! ".

Il tint parole et de 1878 à 1885, il organisa l'enseignement primaire. Il fut beaucoup aidé dans sa tâche par des députés qui pensaient comme lui, surtout par Paul Bert.

Jules Ferry savait que beaucoup de députés et de sénateurs, la plupart royalistes étaient hostiles à ses projets. Il ne présenta pas ses réformes en bloc, mais une à une. Il fait d'abord voter la loi sur la construction des maisons d'écoles, toutes un peu sur le même plan (des crédits sont accordés aux communes); la commune de Mervent va en bénéficier.

En 1878, c'est Mademoiselle Désirée Chauvin qui remplace Melle Allaire. Elle restera six ans à Mervent jusqu'en 1884. Cette institutrice a dû garder un très bon souvenir de son passage à Mervent car bien des années après son départ elle tient à faire un don à son ancienne école comme nous le prouve cette délibération de 1933. Le maire (reçoit) et communique au C.M. " une lettre de Monsieur Ferron Marcellin qui offre à la commune une somme de 750 Fr dont les revenus seront employés à l'achat de prix à l'école de filles, en souvenir de Melle Chauvin qui fut Directrice de cette école de 1878 à 1884. (celà était sûrement une clause de son testament). Le C.M. autorise M. le Maire à recevoir les fonds qui seront convertis en rentes sur l'Etat et dont les revenus seront affectés à l'achat d'un prix annuel à l'école des filles sous la dénomination: " Prix offert par Melle Chauvin ".

### 1880 : Grand Projet d'amélioration des deux écoles de Mervent

Depuis janvier, Mr Félix Grassin, propriétaire de la Bodinière, est maire de Mervent, fonction qu'il exercera jusqu'en avril de la même année. Pendant son court mandat il propose l'agrandissement des écoles primaires avec construction d'un logement d'institutrice (non encore réalisé), un préau couvert, des murs de clôture et un puits à l'école de filles et l'amélioration du logement de l'instituteur à l'école de garçons (avec en particulier, réhaussement de l'appentis et création d'une deuxième chambre à l'étage).

Délibération du 25 janvier 1880 : " ... a été choisi Mr Charrier, architecte à Fontenay-le-Comte, pour un préau, pour la confection du mobilier de la dite école ainsi que pour le logement de l'instituteur et certaines servitudes à réparer qui sont dans un état de vétusté ...  
... la commune ayant aujourd'hui en caisse la somme de 2000 fr votée au budget supplémentaire de 1879, il serait bon qu'elle s'imposât pour une durée de trente années de 2 centimes par franc au principal des quatre contributions directes, afin de demander un emprunt à la caisse des écoles de 4000 Fr et en affectant spécialement le produit

au remboursement en principal et intérêts de l'emprunt ...

... elle demande à l'Etat un secours, une somme de 8000 fr suffisante pour joindre à celle de la commune pour parfaire la somme de 14000 fr portée sur le devis estimatif des travaux à faire ...".

Le 20 février 1880, les plans et devis sont acceptés et les travaux sont donnés par adjudication aux Srs Boutin et Bichaud Clément, tous deux de cette commune (le premier, Baptiste dit Célestin Boutin, 44 ans, carrier, ~~dom. du Bourg~~ et marié à Rosalie, soeur de Clément Bichaud; ce dernier est agé de 39 ans, domicilié au bourg et marié à Philomène Richard, d'une famille de marchands de bois de la Jamonnière). Clément Bichaud, menuisier, recevra la somme de 470 fr pour la confection du mobilier.

Un mémoire explicatif pour l'école de filles (voir ci-contre) est fourni:

" ... Construite il y a quelques années, l'école de filles est réduite aux deux classes qu'elle comporte, mais ne possède pas de logement pour l'institutrice. Jusqu'ici on avait affecté à cet usage une ancienne construction dont l'insuffisance est telle que l'institutrice est forcée de faire sa chambre à coucher dans l'une des deux classes de sorte que plus de quatre vingt enfants sont parqués dans les 45 m2 que mesure la seule classe qui leur soit affectée ...

Nous proposons d'établir cette construction tou-

Département de la Vendée.  
Commune de Herbasse.  
Région d'Herbasse.  
de l'école primaire.

**Mémoire explicatif.**  
Ecole de filles.

Construite il y a quelques années, l'école de filles est réduite aux deux classes qu'elle comporte, mais ne possède pas de logement pour l'institutrice. Jusqu'ici on avait affecté à cet usage une ancienne construction dont l'insuffisance est telle que l'institutrice est forcée de faire sa chambre à coucher dans l'une des deux classes de sorte que plus de quatre vingt enfants sont parqués dans les 45 m2 que mesure la seule classe qui leur soit affectée.

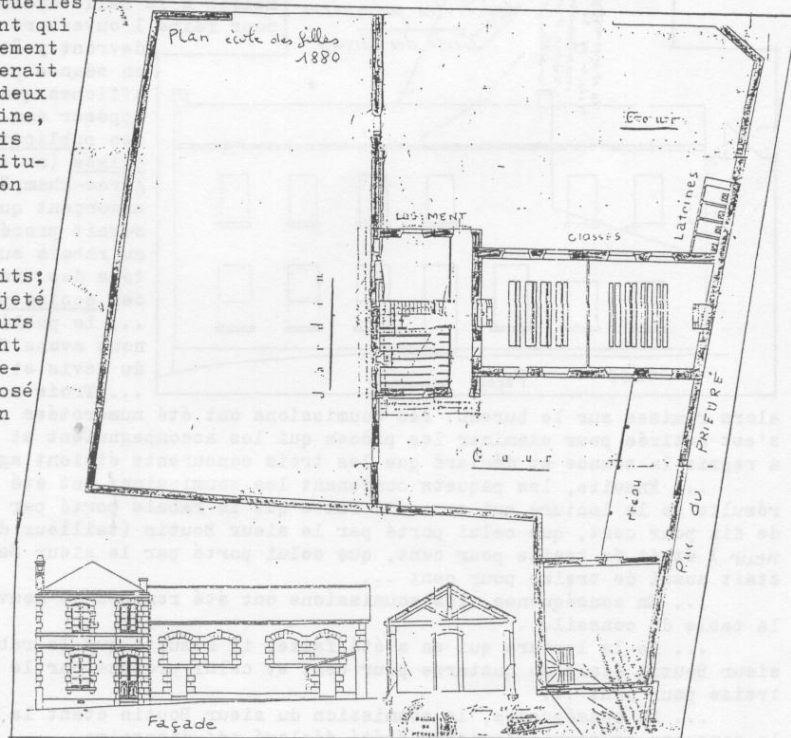
Il y a deux autres classes à ce qu'il soit, mais elles ont un logement d'institutrice.

Nous proposons d'établir cette construction tout près des classes actuelles et à l'Est du bâtiment qui les contient le logement à construire comporterait au rez-de-chaussée, deux pièces dont une cuisine, au premier étage trois dont une pour l'institutrice adjointe dont on peut déjà prévoir la fonction ...

Nous avons prévu un préau couvert, un puits; enfin nous avons projeté la construction de murs de clôture qui devront assurer à l'établissement aujourd'hui exposé à tous les regards un fonctionnement indépendant ...".

chant les classes actuelles et à l'Est du bâtiment qui les contient; le logement à construire comporterait au rez-de-chaussée, deux pièces dont une cuisine, au premier étage trois dont une pour l'institutrice adjointe dont on peut déjà prévoir la fonction ...

Nous avons prévu un préau couvert, un puits; enfin nous avons projeté la construction de murs de clôture qui devront assurer à l'établissement aujourd'hui exposé à tous les regards un fonctionnement indépendant ...".



Plan de l'école des filles, 1880 : les classes, le logement, le jardin, les deux cours, le préau et à l'extrémité une petite dépendance avec un étage. Par la suite, une porte sera ouverte près des latrines; elle sera une autre entrée par la rue du Prieuré.

Mémoire explicatif école de garçons :

*École de garçons.*  
 L'école des garçons organisée depuis longtemps me donne à l'instituteur que trois pièces insuffisantes dont une au rez-de-chaussée, couverte en appentis, a été élevée après coup à la manière principale. En exhausant et ajoutant au dessous une nouvelle pièce au premier étage. L'instituteur désireux d'être de quatre pièces ce qui vaudrait son logement plus convenable.  
 Mais toutes les dépenses que nous avons faites pour nous sommes procurées de notre dans les bornes de la plus stricte économie, aussi avons nous pu réaliser toutes les opérations nécessaires sans dépasser la modique somme de quatre mille francs.  
 Fontenay le 28 février 1880  
 L'architecte  
 Charrier

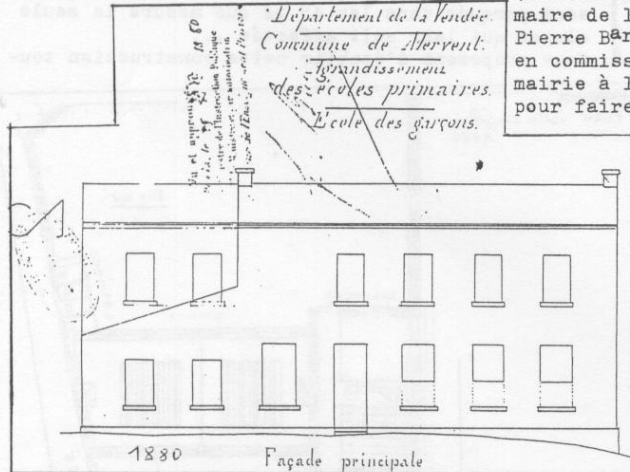
" ... l'école des garçons organisée depuis longtemps ne donne à l'instituteur que trois pièces insuffisantes dont une au rez-de-chaussée, couverte en appentis, a été annexée après coup à la maison principale. En exhausant cet appentis on donnerait une nouvelle pièce au premier étage...  
 ... dans toutes les dispositions que nous avons prises nous nous sommes préoccupés de les réaliser sans dépasser la modique somme de 14000 fr.  
 ... Fontenay, le 28 février 1880, (signé) Charrier  
 .....

A la même date, est fait par Mr Charrier, architecte, une analyse des prix. Celle-ci mentionne : les journées de manoeuvre, de maçon; quantité et prix des matériaux: sable de rivière, chaux ordinaire, moëllons ordinaires, mortier de chaux ordinaire, chaux grasse, mortier d'argile, pierres de taille dite rousses de la Gageonnière, le tout pour un total de 6000 fr ...".

En projet depuis plus d'un an, les travaux sont enfin proposés à l'adjudication.

L'adjudication est annoncée :

" ... Aujourd'hui, 25 avril 1881, à une heure après-midi (sic) nous, Chéssé J.François (marchand (de bois ?) à la Guilbaudière), maire de la commune de Mervent, Félix Grassin, Pierre Barton, conseillers municipaux réunis en commission, nous nous sommes rendus à la mairie à la salle ordinaire des adjudications pour faire l'ouverture des soumissions qui devront y être remises, cachetées en séance publique, ensuite des affiches que nous avons fait apposer aux lieux accoutumés et des publications faites à son de caisse (au tambour par Louis Aimé, garde-champêtre) les mêmes jours, annonçant que aujourd'hui il serait procédé à l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées des travaux d'agrandissement des écoles primaires de Mervent..  
 ... Le public ayant été introduit, nous avons fait donner lecture du devis et du cahier des charges.  
 ... Trois soumissions ont été



alors remises sur le bureau. Les soumissions ont été numérotées puis la commission s'est retirée pour examiner les pièces qui les accompagnaient et après cet examen, elle a repris la séance et déclaré que les trois concurrents étaient agréés ...

... Ensuite, les paquets contenant les soumissions ont été décachetés. Il en résulte de la lecture qui en a été faite que le rabais porté par le sieur Liet, était de dix pour cent, que celui porté par le sieur Boutin (tailleur de pierres et entrepreneur) était de treize pour cent, que celui porté par le sieur Savineau (des Ouilrières) était aussi de treize pour cent ...

... En conséquence, les soumissions ont été remises de nouveau, cachetées sur la table du conseil...

... De la lecture qui en a été faite, il résulte que le rabais proposé par le sieur Boutin était de quatorze pour cent et celui proposé par le sieur Savineau de treize pour cent ...

... En conséquence, la soumission du sieur Boutin étant la plus avantageuse pour la commune, ce soumissionnaire a été déclaré adjudicataire.

... A Mervent les jours, mois et an ci-dessus ...

Signé: J.F. Chéssé, P. Barton, F.Grassin, Boutin Célestin, A. Charrier et Morizot ..".



1881  
 Conseil Municipal de Mervent  
 Séance du 16 Octobre 1881  
 Des lors même qu'on a vu le Conseil municipal considérer que la gratuité absolue n'était de ces tablis surces à l'enseignement primaire, surtout dans la commune de Mervent où elle est instantanément réclamée par l'opinion publique, il n'a pu s'empêcher de l'annoncer à l'assemblée présente, en lui faisant à cet effet la gratuité absolue de l'enseignement primaire, et de l'annoncer à l'assemblée de Mervent. Il prie en conséquence l'administration supérieure de vouloir bien prendre en considération le vœu qu'il vient d'émettre et de l'adopter à l'effet de la gratuité absolue pour l'année 1882.  
 Fait et délibéré en Mervent, le 16 octobre 1881.

En juin de la même année, Jules Ferry fait passer la loi sur la gratuité de l'enseignement; la rétribution scolaire est supprimée. Les communes continuent à payer leurs maîtres d'école, celle de Mervent demande, à cet effet, à l'Etat une subvention qui lui est accordée.

Ce ne sera qu'en 1883 seulement que l'Etat, seul, prendra en charge le traitement des instituteurs.

La commune de Mervent avait déjà réclamé cette gratuité absolue en séance extraordinaire le 3 février 1881 (voir ci-contre).

En octobre, une séance a lieu pour prévoir une deuxième classe à l'école de garçons. Une lettre de l'Inspecteur primaire encourage le maire et les conseillers dans leur intention.

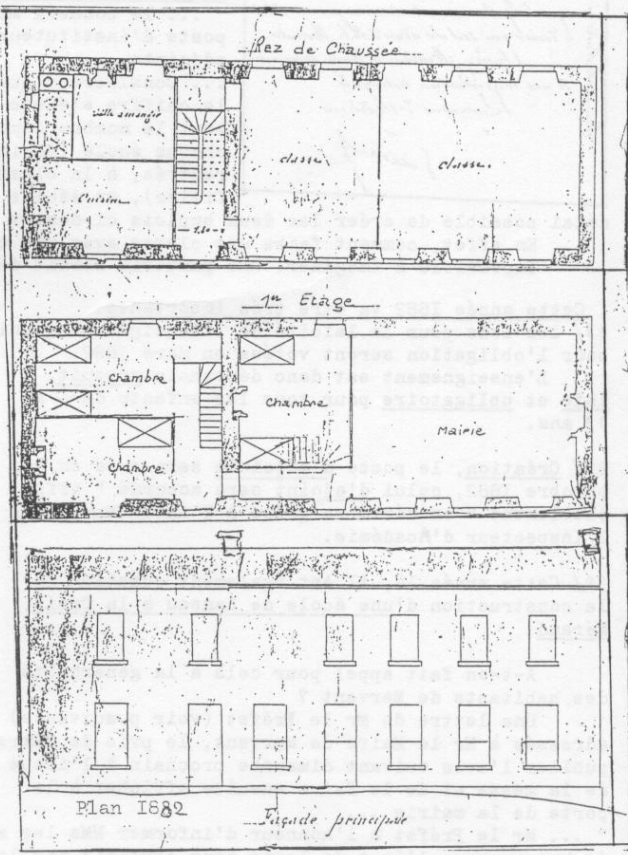
Délibération du 16 octobre 1881.

" ... sur les deux heures du soir, le Conseil Municipal de la commune de Mervent étant (sic) réuni sous la présidence du maire J. François Chéssé, pour la session extraordinaire autorisée par Mr le Sous-Préfet, le 12 octobre courant, sont présents : MMs Boutin Baptiste (dit Célestin), Charron Alfred (propriétaire aux Ouillères), Pierre Barton (pptaire à la Vallée), François Roturier (cabaretier au bourg), Jourdain Pierre (cultivateur à la Grande Ferrure), Louis Goupil (pptaire à la Jamonnière), Louis Couton (marchand de tan, propriétaire domicilié à la Jolitière), Joseph Nouzille (pptaire aux Ouillères) Jules Poupin, adjoint (pptaire à Ecoutard), ... lesquels étant en majorité pour délibérer, Mr le maire leur propose d'utiliser exclusivement, les divers bonis provenant des travaux de construction et des réparations aux maisons d'écoles, à plusieurs travaux à exécuter à la maison d'école de garçons ...

... Il s'agissait d'y construire une deuxième classe à la place de la cuisine actuelle, de l'agrandissement de la chambre à coucher au rez-de-chaussée et de plusieurs autres réparations devenues urgentes et indispensables à la même école, le tout d'après un plan dressé par Mr Charrier, architecte. Le Conseil, après délibération, considérant l'extrême urgence de continuer des travaux déjà en voie d'exécution, adopte à l'unanimité la proposition qui vient de lui être faite. Il prie l'administration supérieure d'en hâter le plus possible l'exécution ...

... Fait et délibéré en mairie de Mervent les jours, mois et an susdits ... "

Des nouveaux plans vont être présentés.



INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA VENDÉE  
 La Roche-sur-Yon, le 17 octobre 1882.  
 ACADÉMIE  
 DE POITIERS

Monsieur le Maire,

Objet. Mr le Ministre qui a créé le poste d'institutrice adjointe à Mervent n'a pas cru devoir créer en même temps celui d'instituteur adjoint; mais comme à mon avis la création de cet emploi répond à un besoin réel, je désire reprendre cette affaire...

... Je vous prie, Mr le Maire, de bien vouloir m'adresser le plus tôt possible : 1° une copie de la délibération du Conseil Municipal du 19 février dernier qui demandait la création de cet emploi. 2° le plan coté et orienté de la maison d'école des garçons. Ces pièces me sont nécessaire pour constituer le dossier qui doit être adressé à Mr le Ministre ...

Voici la délibération en question.

" ... le Conseil Municipal demande la création d'un poste d'instituteur adjoint et celui d'une institutrice adjointe ...

... Considérant que la population de la commune dont le chiffre s'élève à 1481 habitants, considérant surtout le nombre considérable d'enfants qui fréquentent chaque école (98 inscriptions, depuis la dernière rentrée, à la classe des garçons et 109 à celle des filles), et décide qu'il y a lieu et dans le plus bref délai possible de créer les deux emplois ci-dessus visés ... (voir ci-dessous).

En effet, comment faire une classe avec une centaine d'enfants ? Impossible à imaginer. Une garderie serait déjà bien difficile !

Cette année 1882 va être très importante. 1°/ les lois pour la laïcité de l'enseignement, puis pour l'obligation seront votées en mars 1882. L'enseignement est donc désormais gratuit, laïc et obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans.

2°/ Création, le poste d'adjointe sera créé en octobre 1882, celui d'adjoint sera accordé " officiellement " en décembre grâce à l'intervention de l'Inspecteur d'Académie.

3°/ Cette année là, il est également question de la construction d'une école de hameau à la Croix Méraud.

A-t-on fait appel pour cela à la générosité des habitants de Mervent ? Une lettre de Mr le Préfet (voir p.suivante) adressée à Mr le Maire de Mervent, le prie de faire publier l'avis suivant dimanche prochain à l'issue de la messe et de le faire ensuite afficher à la porte de la mairie ...

" ... Mr le Préfet à l'honneur d'informer MMs les souscripteurs en faveur des écoles de hameaux que l'état de leurs dons certifié par leurs signatures, a été homologué par lui et rendu exécutoire ... Il leur adresse les remerciements de l'administration ...

... En ce qui concerne les souscriptions en nature, il prie les donateurs de se mettre à la disposition de l'entrepreneur quand ils en seront requis ...

... La Roche-sur-Yon, le 14 octobre 1882 ... "

Certains villages de la haute commune sont très éloignés de l'école et les petites jambes doivent faire chaque jour la distance de la Cornelière, de l'Ourdraire, de Cul de Bray au bourg ( 6 à 7 km matin et soir).

Le projet de l'école de hameau est accueilli très favorablement.

Création d'un poste d'adjoint.

Cette création va nécessiter de nombreux pourparlers. Un an après, le maire reçoit la lettre suivante que lui adresse l'inspecteur d'académie.

" ... La Roche-sur-Yon, le 12 octobre 1882, à Mr le Maire de Mervent.

... Mr le Ministre qui a créé le poste d'institutrice adjointe à Mervent n'a pas cru devoir créer en même temps celui d'instituteur adjoint; mais comme à mon avis la création de cet emploi répond à un besoin réel, je désire reprendre cette affaire...

... Je vous prie, Mr le Maire, de bien vouloir m'adresser le plus tôt possible : 1° une copie de la délibération du Conseil Municipal du 19 février dernier qui demandait la création de cet emploi. 2° le plan coté et orienté de la maison d'école des garçons. Ces pièces me sont nécessaire pour constituer le dossier qui doit être adressé à Mr le Ministre ... "

Voici la délibération en question.

" ... le Conseil Municipal demande la création d'un poste d'instituteur adjoint et celui d'une institutrice adjointe ...

... Considérant que la population de la commune dont le chiffre s'élève à 1481 habitants, considérant surtout le nombre considérable d'enfants qui fréquentent chaque école (98 inscriptions, depuis la dernière rentrée, à la classe des garçons et 109 à celle des filles), et décide qu'il y a lieu et dans le plus bref délai possible de créer les deux emplois ci-dessus visés ... (voir ci-dessous).

En effet, comment faire une classe avec une centaine d'enfants ? Impossible à imaginer. Une garderie serait déjà bien difficile !

Cette année 1882 va être très importante.

1°/ les lois pour la laïcité de l'enseignement, puis pour l'obligation seront votées en mars 1882.

L'enseignement est donc désormais gratuit, laïc et obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans.

2°/ Création, le poste d'adjointe sera créé en octobre 1882, celui d'adjoint sera accordé " officiellement " en décembre grâce à l'intervention de l'Inspecteur d'Académie.

3°/ Cette année là, il est également question de la construction d'une école de hameau à la Croix Méraud.

A-t-on fait appel pour cela à la générosité des habitants de Mervent ?

Une lettre de Mr le Préfet (voir p.suivante) adressée à Mr le Maire de Mervent, le prie de faire publier l'avis suivant dimanche prochain à l'issue de la messe et de le faire ensuite afficher à la porte de la mairie ...

" ... Mr le Préfet à l'honneur d'informer MMs les souscripteurs en faveur des écoles de hameaux que l'état de leurs dons certifié par leurs signatures, a été homologué par lui et rendu exécutoire ... Il leur adresse les remerciements de l'administration ...

... En ce qui concerne les souscriptions en nature, il prie les donateurs de se mettre à la disposition de l'entrepreneur quand ils en seront requis ...

Le projet de l'école de hameau est accueilli très favorablement.

SOUS-PREFECTURE  
 Fontenay-le-Comte, le 22 Octobre 1882.  
 Monsieur le Maire,  
 Mr le Ministre de l'Instruction publique a occasionné le regret d'attendre à la création d'un emploi d'adjoint à l'école des garçons de Mervent. Et cela évidemment en vue d'un nombre d'élèves suffisant pour justifier la création de cet adjoint.

Mr le Ministre a prévu, en conséquence, la création d'un poste d'adjointement de l'Instruction publique dans sa séance du 27 Octobre 1882.

La disposition se trouve sur les documents énumérés ci-dessus et la loi du 14 Juin 1881.

Je prie, Monsieur le Maire, d'adresser les renseignements que vous voudrez bien m'adresser.

Je suis, Monsieur le Maire, votre dévoué  
 Le Sous-Prefet  
 Fery

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

Normand Jean-Neau a été nommé directeur de la bibliothèque de la commune de la Vallée...

Le Préfet de la Vendée a l'honneur d'informer M. le Maire de la commune de la Vallée...

Il vous prie de vouloir bien agréer les remerciements de l'administration... En ce qui concerne les inscriptions en nature...

Création d'une caisse des écoles.

Création d'une caisse des écoles dont les statuts prévoient l'aide et la participation de la commune à son bon fonctionnement; en voici un extrait :

" ... Séance du 27 août 1882 ...

... le Conseil Municipal assemblé sous la présidence de Mr le maire (Jean François Chéssé) a tout d'abord procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mr Grassin Félix a été désigné pour remplir ces fonctions ...

... Mr le président propose :

- 1° la création d'une caisse des écoles.
2° d'arrêter les statuts de cette caisse.
3° de lui allouer une subvention pour 1882.
4° de voter la même subvention pour 1883.

... Le Conseil après avoir délibéré a arrêté les statuts de la dite caisse.

Art.1, elle a pour but de faciliter la fréquentation des classes, de récompenser, sous forme de livres et de bons de caisse d'épargne, les élèves les plus appliqués et d'apporter des secours aux élèves indigents ou peu aisés soit en leur donnant des livres et fournitures de classe qu'ils ne pourraient se procurer, soit en leur distribuant des vêtements et des chaussures et pendant l'hiver des aliments chauds.

Art.2, les ressources de la caisse se composent : de subventions qu'elle pourra recevoir de la commune, du Département et de l'Etat; des fondations ou souscriptions particulières, des produits des dons, legs, quêtes, fêtes de bienfaisance; des dons en nature tels que livres, objets, vêtements, denrées alimentaires ...

Art.3, la caisse des écoles est administrée par un comité composé des membres de la commission scolaire locale et des membres du Conseil Municipal; il pourra s'adjoindre en nombre indéterminé des dames patronesses.

Art.4, toutes les fonctions du comité de la caisse des écoles sont essentiellement gratuites.

Art.5, ce comité arrêtera chaque année le budget des dépenses de la caisse des écoles.

Art.6, ce comité se réunira au moins trois fois par an, à savoir dans le mois qui suit la rentrée des classes; celui qui précède Pâques et dans le mois qui précède l'ouverture des vacances.

Art.7, le comité aura la faculté de réunir l'instituteur et l'institutrice, mais ces fonctionnaires n'ont que voix consultative.

Art.8, aucune dépense ne peut être acquittée par le trésorier qu'en vertu d'un bon signé du président et du secrétaire.

Art.10, dans une assemblée générale annuelle il est rendu compte des travaux du comité et

Official document titled 'EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL' from the commune of Meuvigné, dated August 27, 1882. It contains the text of the council meeting regarding the school fund.

de la situation financière de l'oeuvre. Art. 11, aucune modification aux présents status ne pourra avoir lieu sans l'approbation de l'autorité préfectorale ... "

En 1885, Mr le maire, (Normand Jean-Neau, domicilié au bourg, actuellement n°25 rue de la Vallée) reçoit une lettre de Mr le Préfet par laquelle celui-ci invite le Conseil municipal à proposer le vote d'un crédit destiné à augmenter le fond des bibliothèques scolaires ... Sur ce, les membres présents considérant que cette bibliothèque rendrait d'utiles services aux habitants de la commune votent à cet effet 30 fr à prendre sur les crédits



du chapitre additionnel de 1886 et sur ceux du budget primitif de 1887 et en raison des sacrifices qu'elle fait vu qu'elle n'a aucun revenu, demandent que l'Etat lui adresse une concession de livres ...

En 1893, on compte pour l'ensemble de la commune 207 enfants scolarisés dont au bourg 80 à l'école des garçons et 75 à celle des filles (voir p. suivante pour la Croix Méraud).

Personnel Enseignant de 1874 - 1892

Ecole de garçons

1874-1884, Texier François. Il aura pour adjoint successivement son fils Texier François puis de

1882-1884, Moreau Constant.

1884-1888, Guichard Louis, directeur. Il décèdera à Mervent en 1891 (sa fille Adeline est aussi institutrice). Il aura pour adjoint de

1884-1885, Paris François, puis en

1886, Maignueneau Arthur.

1888-1892, Bonneau Georges, directeur Barreau Pierre a pour adjoint

Ecole de filles

1878-1884, Melle Chauvin Désirée, directrice.

1887, Bouillaud Florestine, adjointe.

1884-1888, Melle Gaudin, directrice.

1889, Guichard Adeline, adjointe.

1888-1890, Mme Turlais, directrice.

1890-1898, Melle Marchais Pauline (épouse de Pierre Barreau).

Ce bulletin a été conçu en 1994; à l'époque, le nombre important de pages occasionnant, déjà, une dépense trop importante à la commune, il n'avait pu être diffusé.

Cinq ans après, scindé en deux parties, je vous le présente aujourd'hui avec, ci-dessous, quelques annotations supplémentaires.

Avant tout, je tiens à remercier plus particulièrement Mme Coupaye, institutrice dévouée et aujourd'hui à la retraite, qui a passionnément recueilli, tout au long de sa carrière à

Mervent, des documents précieux sur le sujet.

voir p. 521, 523 : l'instituteur ou régent (parfois l'institutrice) à Mervent, exerce la fonction de chantre, sacristain (sacriste) comme l'attestent les documents suivants (extraits du registre de Fabrique de la commune).

Depuis 1826, les relevés mentionnent les frais payés par la Fabrique, pour sa fonction de chantre, à Victor Naulleau et à Marie Boutin, sa femme, dite " sacriste " qui entretient, entre autre, les linges d'église.

voir p. 521 : 1831, Pierre Guillemet, instituteur communal, perçoit également des émoluments pour sa fonction de chantre.

voir p. 523 : en 1841, la fabrique a payé au Sr Freland, qui perçoit de la commune 200 Fr de salaire pour sa fonction d'instituteur, 60 Fr pour son chant (sic) de l'exercice de sa fonction de chantre de 1840 et la même somme jusqu'en 1854; sont également rémunérés deux autres personnes comme premier sous chantre et deux autres comme second sous chantre.

voir p. 528 :

Pierre Gaignet, qui succède à Frelan, sera le dernier instituteur à être chantre; par contre il aura chez lui des pensionnaires (1859-69) qui lui assureront des subsides supplémentaires.

voir p. 528 :

En 1854, l'institutrice en place est chargée également de la gestion des biens de l'église; le registre de la fabrique mentionne : " le 2 avril 1854 la fabrique a reçu de l'institutrice Brochet, 7 Fr 25 pour vente à elle faite de diverses boiseries de l'église ". (c'est la première institutrice à Mervent ).

voir P. 528 :

Melle Allaire, institutrice brevetée, reçoit de la commune 150 Fr de salaire; néanmoins elle fait aussi office de sacriste de 1859 à 1864 et est payée pour cela. C'est à Mervent que meurt son père, Jean Allaire, " décédé le 10 décembre 1870, chez sa fille, Melle Allaire, institutrice au bourg de Mervent "; la mère de cette dernière était également institutrice. Lors du déplacement de la Croix Hosannièrre et du mur de l'ancien cimetière situé près de l'église, en 1996, j'ai retrouvé, parmi les gravas, un morceau de sa pierre tombale avec cette inscription " Louise Poupeau, institutrice communale DCD à 85 ans ", épouse de Jean Allaire.